

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 15 juillet 2024, à 16h45.

SONT PRÉSENT.E.S : les conseillères, Brigitte Chagnon, Joëlle Kergoat et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello, Joseph Kula et Benoit Thibeault.

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présente Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le maire, ce dernier déclare la séance ouverte. Il est 16h46.

2024.07.193 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. CONSTATATIONS DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024
5. MODIFICATION DE L'ESTIMATION PRÉVUE DÉCOULANT DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 3 ÉMIS PAR LA FQM – AO 2024-01 RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL CHEMIN LAC-CHAUD EST – PHASE 2
6. APPROBATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 4 ÉMIS PAR LA FQM – AO 2024-01 RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL CHEMIN LAC-CHAUD EST – PHASE 2
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents à la séance et qu'ils consentent unanimement à l'ajout de sujets conformément à l'alinéa 1 de l'article 153 du Code municipal du Québec ;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski

Et résolu à l'unanimité des membres :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec l'ajout des sujets suivants et de renuméroter les sujets subséquents en conséquence :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024

7. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE – QUITTANCE – TRANSACTION
8. AUTORISATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

4. CONSTATATIONS DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été notifiée à tous les membres du conseil municipal au moins 2 jours avant la tenue de la séance conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie que cet avis de convocation a été notifié aux membres du conseil par un moyen technologique tel que permis par l'alinéa 2 de l'article 152 du Code municipal du Québec.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

EN CONSÉQUENCE, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2024.07.194 **5. MODIFICATION DE L'ESTIMATION PRÉVUE DÉCOULANT DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 3 ÉMIS PAR LA FQM – AO 2024-01 RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL CHEMIN LAC CHAUD EST – PHASE 2**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-07-184 approuvait des dépenses supplémentaires estimées à 53 000 \$ considérant le roc rencontré lors des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette première estimation inclus l'achat de l'isolant d'un montant entre 12 000 à 19 000 \$ ainsi qu'environ 20 heures pour l'utilisation de la pelle-marteau et pour le temps d'hommes ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures prévus est presque atteint au 11 juillet 2024 ;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de prévoir un 30 heures supplémentaires pour l'utilisation de la pelle-marteau et pour le temps d'hommes, pour une somme supplémentaire d'environ 54 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont en dépenses contrôlées au chantier, soit en temps et matériel réellement exécutés sur le chantier en collaboration avec la firme effectuant la surveillance ;

CONSIDÉRANT QUE cette directive de changement est accessoire et ne change pas la nature du contrat ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER ET D'APPROUVER la nouvelle estimation pour la directive de changement # 3 émise dans le cadre du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-01 relativement à la réfection de la chaussée et du réseau d'égout pluvial chemin Lac-Chaud Est – Phase 2 pour la somme d'environ 107 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la directrice générale ou la directrice générale adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, la directive de changement # 3 avec la nouvelle estimation des coûts.

QUE le paiement des sommes en découlant soit conditionnel à la vérification et la recommandation de la firme HKR consultation qui effectue la surveillance sur le chantier.

ET

QUE cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt 2023-184 concernant les travaux de réfection pour le chemin du Lac-Chaud Est – Phase 2.

ADOPTÉE

2024.07.195 **6. APPROBATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 4 ÉMIS PAR LA FQM – AO 2024-01 RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL CHEMIN LAC CHAUD EST – PHASE 2**

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de roc a été rencontré entre les regards RP-43 et RP-53 et dans le but de réduire les coûts supplémentaires, la municipalité a décidé d'accepter la proposition d'installer de l'isolation aux endroits requis ;

CONSIDÉRANT la directive de changement # 4 émise par l'ingénieur de la FQM ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de travaux imprévisibles ;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont en dépenses contrôlées au chantier, soit en temps et matériel réellement exécutés sur le chantier en collaboration avec la firme effectuant la surveillance ;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts à 47 000 \$ qui inclus environ 12 000 \$ pour l'isolant ;

CONSIDÉRANT QUE cette directive de changement est accessoire et ne change pas la nature du contrat ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER ET D'APPROUVER la directive de changement # 4 émise dans le cadre du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-01 relativement à la réfection de la chaussée et du réseau d'égout pluvial chemin Lac-Chaud Est – Phase 2 pour la somme d'environ 47 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la directrice générale ou la directrice générale adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, la directive de changement # 4.

QUE le paiement des sommes en découlant soit conditionnel à la vérification et la recommandation de la firme HKR consultation qui effectue la surveillance sur le chantier.

ET

QUE cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt 2023-184 concernant les travaux de réfection pour le chemin du Lac-Chaud Est – Phase 2.

ADOPTÉE

2024.07.196 **7. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE – QUITTANCE – TRANSACTION**

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER ET D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente confidentielle de quittance et transaction.

ADOPTÉE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024

2024.07.197 8. AUTORISATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire-réceptionniste est vacant ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à deux affichages pour combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE la candidate a passé une entrevue et a passé un test écrit ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection d'embaucher la candidate ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'EMBAUCHER la candidate retenue au poste de secrétaire-réceptionniste selon la date qui sera convenue entre les parties, à la classe 4, échelon 1.

ET

QUE l'embauche soit conditionnelle à la période probatoire prévue à la convention collective entre la Municipalité de La Macaza et le Syndicat canadien de la fonction canadienne (SCFP), section locale 5128, qui est en vigueur du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2024.07.198 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 16h52

ADOPTÉE

LE MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024

Yves Bélanger

Katia Morin

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Je soussignée, madame Katia Morin, greffière-trésorière de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Yves Bélanger, maire